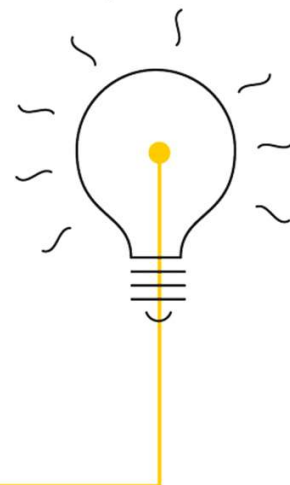


ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



Edito - le mot du Président

Chers Amis,

Je tiens tout d'abord à vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année!

La newsletter n° 4 de l'AFPPI est comme les précédentes, particulièrement riche, et ce, notamment car l'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle l'a été presque autant que l'actualité politique et qu'il y a même eu, une fois n'est pas coutume, des interférences.

Le rejet du budget par l'Assemblée nationale a eu pour effet de renvoyer à une date inconnue les discussions sur l'exclusion, à la suite du dépôt d'un amendement, des dépenses de brevets et de veille technologique de l'assiette du crédit impôt recherche.

Cette exclusion, si elle était confirmée, pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le monde de la propriété industrielle, mais également pour la France elle-même, en affectant durablement l'innovation française et donc sa compétitivité économique.

L'AFPPI s'est jointe aux associations représentatives (AAPI, ACPI, AIPPI, ASPI, APEB, LES, CNCPI) pour porter la voix de la raison auprès de la puissance publique. Soyez assurés que, quelles que soient les évolutions politiques à venir, nous continuerons cette lutte commune.

Le mois de décembre a également vu la publication du Paquet Modèles qui a sensiblement modernisé le droit des dessins et modèles dans l'Union Européenne.

Comme à l'accoutumée, ce texte est d'application immédiate pour les Dessins & Modèles Communautaires, qui deviennent des Dessins & Modèles de l'Union Européenne.

Les changements ne sont pas seulement terminologiques, la gestion courante des portefeuilles de Dessins & Modèles étant simplifiée, par des mesures diverses, touchant par exemple à une ouverture vers le numérique et une simplification des dépôts multiples. Les changements les plus notables sont, de façon générale, l'alignement des textes sur les solutions jurisprudentielles les plus récentes en ce qui concerne la problématique des pièces de rechange de produits complexes, et d'un point de vue français, l'introduction d'une procédure de nullité administrative.

Cette procédure ne pourra être mise en œuvre qu'à compter de la transposition dans le droit français de la Directive. Compte tenu de la situation politique, cette transposition ne sera probablement pas placée dans l'agenda immédiat du Gouvernement, mais l'ensemble des associations représentatives, dont l'AFPPI, suivront cette transposition.

Bien amicalement,
Philippe Picard

Sommaire

- Edito - Le mot du Président	p 1
- Actualités	p 2
- Le CEIPI à l'honneur - 60 ans !	p 3
- Protocole EPP actualisé et présentation de l'ARA	p 5
- Focus sur le Paquet Modèles.....	p 6
- Composition des juridictions civiles parisiennes	p 7
- Discussions législatives sur le CIR	p 8
- Résumé des réponses de l'AFPPI à la consultation de l'INPI sur le projet de révision des Directives brevets (opposition)	p 9
- Des hommes et des femmes - Episode 3	p10
- Agenda	p11